

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 11.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rénovation de l'école de l'Est - Désignation d'un auteur de projet - Attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HT.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu les inondations intervenues les 14 et 15 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles;

Considérant que la mission projetée doit être réalisée dans les plus brefs délais, afin de réhabiliter l'école dans les plus brefs délais;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2021 approuvant le projet, les conditions et le mode de passation du marché: "BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ecole de l'Est - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation";

Vu le cahier des charges n° MP2021-121 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ecole de l'Est - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation" établi par le Service Projet;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 €, hors T.V.A., ou 60.500,00 €, 21 % T.V.A. comprise;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 80.000,00 € est inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2021 proposée à cette séance du Conseil communal (allocation 14010/733-51 20211032) non encore approuvée par les Autorités de Tutelle pour financer la dépense et qu'il est proposé d'augmenter ce crédit d'un montant de 5.000,00 € lors de cette séance, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, que les circonstances impérieuses et imprévues de réaliser la commande en urgence sont reprises ci-dessus;

Considérant la décision d'attribution du marché du 14 octobre 2021 attribuant le marché au Bureau AUPA, rue du Centre n° 81 à 4800 Verviers, au taux d'honoraires de 13,90 % du montant des travaux et d'engager un montant de 85.000,00 € pour supporter la dépense;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 octobre 2021, M. le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 21 octobre 2021;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET